

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 21 janvier 2021

A 20 heures 30

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal** de la précédente réunion ;
- **Informations** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;**
- **RASED** (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) ;
- **KREIZH 23 (Centre social)** – Convention de financement 2021 – 2023 ;
- **SMICTOM** (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) – **Rapport d'activités 2019** ;
- **Finances – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021 ;**
- **Personnel communal :**
 - Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
 - Créations et suppressions de poste ;
- **Affaires diverses.**

Le 13 janvier 2021,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : Élisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ - Brigitte DARRICAU – Daniel FÉVRIER, adjoints – Michel LE GUEN DE KERNEIZON – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU - Pascale GRIFFON – Hervé PATY - Jean-Charles MOREAU – Natacha LEVAVASSEUR – Idrys CLARAC – Anthony TUAL - Anne TAILLANDIER – Carole LEGUENET - Nicolas POIRIER – Sandrine DYLLIS - Lionel COSSON – Sébastien LAMY – Julien CABARET –

Pouvoirs : Eva CONTRERAS pouvoir à Michel LE GUEN DE KERNEIZON – Pascal ODY pouvoir à Katia BONNANT -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

N° 2021 – 01 - DÉCISIONS – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

2020-42D du 10 décembre 2020 portant signature d'un avenant n° 1 à la convention du 19 novembre 2019 fixant les conditions techniques, administratives et financières du traitement des boues de la station d'épuration avec la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique

2020-43D du 24 décembre 2020 portant signature d'un avenant n° 1 à la convention relative au contrat d'agrément « Bureau auxiliaire SNCF » signée le 13 décembre 2017 avec la SA SNCF VOYAGEURS (jusqu'au 31 décembre 2021)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 27 janvier 2021 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2021 – 02 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation, et qui concernent le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
06/01/2021	8 rue de Nantes	AP 344
13/01/2021	22 rue Duguesclin	AP 415

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 27 janvier 2021 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2021 – 03 - RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire indique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), mis en place par l'Éducation Nationale, intervient, pour la circonscription de Châteaubourg, sur les écoles publiques de Chanteloup, Corps-Nuds, La Guerche-de-Bretagne, Janzé, Marcillé-Robert, Moulins et Piré-Chancé.

En 2020, la ville de La Guerche a accepté de financer ce dispositif en versant une subvention calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques.

Cependant, la ville de Janzé est la commune pilote de ce dispositif et, à ce titre, elle est chargée de la répartition des dépenses de fonctionnement du RASED entre les communes. Aussi, il est proposé de co-signer la convention intercommunale ci-jointe qui précise le financement du RASED. Cette convention est établie pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE les termes de la convention intercommunale pour le financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en difficulté (RASED),**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2020 – 2021.**

Reçu le 27 janvier 2021 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2021 – 04 - KREIZ 23 (Centre Social) – Convention de financement 2021-2023 – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire précise que la convention de financement signée entre l'Association d'animation et de gestion du centre social du pays de La Guerche-de-Bretagne, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la ville de La Guerche-de-Bretagne est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention (jointe en annexe) pour la période 2021-2023 prévoyant une participation financière annuelle de la ville de La Guerche-de-Bretagne de :

- 61 068 € au titre du fonctionnement de la structure ;
- 61 834 € au titre des activités éligibles au Contrat Enfance Jeunesse (multi-accueil, espaces jeunes et ALSH Rannée).

Elle indique également que :

- Les locaux, propriété de la ville de La Guerche-de-Bretagne, sont mis à disposition gratuitement de l'association depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis la même date, l'association rembourse à la ville les dépenses de fonctionnement payées pour les bâtiments (23 bis avenue du Général Leclerc et 15 place du Champ de Foire)
- L'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la ville de La Guerche comprend 47 222 € pour le fonctionnement du centre social et 34 041 € pour les activités (Ces charges ayant été restituées à la ville suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Guerchais dans Vitré Communauté)
- La Caisse d'Allocations Familiales a versé à la ville (fin novembre 2020) 21 284,20 € pour le multi-accueil et 4 491,33 € pour l'Espace Jeunes au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour les activités de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE les termes de la convention tripartite d'objectifs, d'utilité sociale et de financement entre la ville de La Guerche de Bretagne, l'association d'animation et de gestion du centre social du pays de La Guerche de Bretagne et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour les années 2021, 2022 et 2023,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.**

Reçu le 24 janvier 2021 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2021 – 05 - SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – (Nomenclature : 9.1) -

Mme le Maire indique que le rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères reprend les indicateurs techniques, financiers et environnementaux.

67 communes réparties sur 3 communautés adhèrent à cette structure, ce qui représente 134 623 habitants. Son territoire s'étend sur 1 500 km².

Le SMICTOM a en charge la collecte, le tri et la prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables. Il gère 8 déchetteries et 4 Valoparc sur son territoire, est propriétaire d'un centre de tri des déchets et un centre de valorisation énergétique implantés à Vitré ainsi qu'une décharge contrôlée réhabilitée à Cornillé.

En 2019, ont été collectées : 17 940 tonnes d'ordures ménagères, ce qui représente 134 kg/habitant ; 4 131 tonnes d'emballages et papiers recyclables, soit 31 kg/habitant ; 2 029 tonnes de papier, ce qui représente 15 kg/habitant, 5 618 tonnes de verre, ce qui représente 42 kg/habitant.

33 218 tonnes de déchets ont été déposées dans les différentes déchetteries, ce qui représente 234 kg/habitant.

Les indicateurs techniques, financiers et environnementaux sont également commentés. Le budget d'investissement s'élève à 3 497 757 € en dépenses et 3 773 837 € en recettes, soit un excédent de 276 080 €. Quant au fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 16 296 572 € et les recettes à 19 414 708 €, soit un excédent de 3 118 136 €.

L'année 2019 constitue une année particulière dans la mesure où la compétence « traitement » est transférée au 1^{er} janvier au Syndicat des déchets et assimilés.

L'année 2019 représente l'ultime étape vers l'application de la tarification incitative. Les levées sont comptabilisées et agissent sur le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 2224-5 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est consultable à la mairie et sur le site internet du SMICTOM : <https://www.smictom-sudest35.fr/documentation/>

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Reçu le 24 janvier 2021 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Jean-Charles MOREAU précise que les artisans ne sont plus acceptés le samedi au Valoparc de La Guerche de Bretagne.

N° 2021 – 06 - FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et du développement économique, pour la présentation de ce dossier.

Il précise que les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes seront proposés au vote lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 février et les Budgets Primitifs lors de la réunion du 30 mars 2021.

Il est proposé d'établir ces budgets en prenant en compte les éléments suivants :

- Les résultats 2020,
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement de façon à pouvoir dégager un autofinancement suffisant pour l'investissement,
- Un choix à opérer dans les divers projets envisagés suivant les capacités financières de la ville, avec priorité pour les investissements en cours à terminer,
- Le maintien des taux de contributions directes.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes comme indiquées dans le document ci-joint.

Reçu le 27 janvier 2021 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2021 – 07 - PERSONNEL COMMUNAL - VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – (Nomenclature : 4.5) –

Mme le Maire indique que, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Il est proposé à titre subsidiaire, lorsque l'intérêt du service l'exige, de compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande de l'autorité territoriale ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :***
 - Pour les emplois de catégorie B :
 - o Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - o Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
 - o Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - o Cadre d'emplois des animateurs territoriaux
 - Pour les emplois de catégorie C :
 - o Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - o Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - o Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
 - o Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
 - o Cadre d'emplois des agents de police municipaux
 - o Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
 - o Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures (régime des heures complémentaires). Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Reçu le 24 janvier 2021 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2021 – 08 - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE – (Nomenclature : 4.1) -

Mme le Maire indique que, dans le cadre de l'évolution de carrière des agents et de l'organisation des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :**

Postes à supprimer	Postes à créer	Motif	Date de la modification
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35 H	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35 H	Avancement de grade	01/03/2021
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 35 H	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35 H	Avancement de grade	01/07/2021
Adjoint technique 35 H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35 H	Avancement de grade	01/02/2021
Agent de maîtrise 35 H	Agent de maîtrise principal 35 H	Avancement de grade	01/02/2021
Assistant de conservation 35 H	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe 35 H	Avancement de grade	01/12/2021
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 35 H	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe 35 H	Avancement de grade	01/02/2021
Adjoint technique 29,5 H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 29,5 H	Avancement de grade	01/02/2021
Adjoint technique 31,75 H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31,75 H	Avancement de grade	01/02/2021
ATSEM principal 2 ^{ème} classe 35 H	ATSEM principal 1 ^{ère} classe 35 H	Avancement de grade	01/02/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35 H	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35 H	Avancement de grade	01/02/2021
	Adjoint administratif 35 H	Nomination stagiaire	01/03/2021

- **MANDATE Mme le Maire pour procéder aux nominations.**

Reçu le 24 janvier 2021 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

QUESTIONS DIVERSES -

Hervé PATY demande si l'éclairage public ne peut pas être arrêté durant la période de couvre-feu. Daniel FEVRIER complète en précisant que le parking de la salle des sports reste éclairé alors qu'il n'y a aucune voiture.

Mme le Maire répond qu'il y a des habitants qui travaillent et que cela reste plus sécurisant pour ces personnes d'avoir un éclairage.

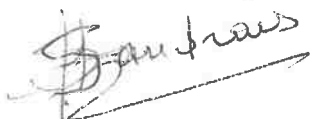
Amand LETORT informe les élus du début des travaux d'aménagement de la rue du Moulin à compter du 25 janvier pour une durée de 3 semaines. Une déviation va être mise en place par la route de Ronde.

Jean-Charles MOREAU communique le bilan 2020 de la police municipale qui s'établit comme suit :

- Infractions au Code de la Route : 102 verbalisations
- Salubrité (dépôts d'ordures ménagères sur la voie publique) : 179
- Règlement sanitaire : 1
- Capture de chiens : 13 (111 jours de garde) et un faucon pèlerin

Séance levée à 22 h 30

T. SAUDRAIS
Secrétaire de séance



E. GUIHENEUX
Maire



Les membres du Conseil Municipal,

A. LETORT

K. BONNANT

M. VINCENT

C. GERMOND

O. DESPREZ

B. DARRICAU

D. FÉVRIER

M. LE GUEN DE
KERNEIZON

B. GARDAN

A. BOUSSEAU

P. GRIFFON

H. PATY

J.C. MOREAU

N. LEVAVASSEUR

I. CLARAC

A. TUAL

A. TAILLANDIER

C. LEGUENET

N. POIRIER

S. DYLLIS

L. COSSON

S. LAMY

J. CABARET